

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le 26/04/2023

ID : 064-216403485-20230424-28\_23-AU



## DÉCISION DU MAIRE n° 28/23

MARCHÉ.....

**Le Maire de la Commune de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2123-1-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique : Procédure adaptée

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : Courriers de consultation

Modalités de publicité :

Considérant que, suite à l'analyse des offres en date du

24/04/2023 du marché relatif au « matériel scénique en 3 lots », lot n°3 « équipement de machinerie », il convient de l'attribuer.

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le marché relatif au « matériel scénique en 3 lots », lot n°3 « équipement de machinerie » est attribué à **l'entreprise Leblanc Scénique à Nançois sur Ornin** dont la proposition s'est avérée économiquement la plus avantageuse pour la Collectivité au regard des critères de choix indiqués dans le courrier de consultation et sous la condition que le candidat remettre les attestations et certificats prévus réglementairement..

Le montant du marché est de : 15 885,00 € HT soit 19 062,00 € TTC

#### ARTICLE 2<sup>ème</sup> :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

#### ARTICLE 3<sup>ème</sup> :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.  
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société **Leblanc Scénique** à Nançois sur Ornain pour notification.

FAIT A LONS, le 24 avril 2023

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

